

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 13 octobre 2020

Délibération n°47 - 2020 relative à la durée d'amortissement des biens informatiques immobilisés et dérogation au seuil d'immobilisation

Article premier :

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne porte la durée d'amortissement du matériel informatique acquis à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article deux :

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne introduit une dérogation au seuil unitaire de comptabilisation d'une immobilisation à compter de 800 € HT. Ce seuil pourra s'appliquer à un ensemble de bien, d'une valeur unitaire inférieure à 800 € HT, dès lors que cet ensemble est partie constitutive d'une opération de premier équipement ou d'un renouvellement complet dans le cadre d'une opération homogène.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	32	Pour	32	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22/10/2020

Document mis en ligne le : 22/10/2020